



## DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

### COMMUNE DE OLIVET

#### ARRETE N°2026-20 du 11 MAI 2026

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334.2 du code de la santé publique**

**Le Maire de la commune de Olivet,**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 janvier 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Mayenne ;

**VU** la demande présentée par l'association « A.S.L.O » en date du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'association « A.S.L.O » 53410 OLIVET représentée par Madame CHAMARET Méлина, Présidente est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 27 juin à 13 h au dimanche 28 juin à 2 h à l'occasion des « OLIV'ETINCELLES », organisé dans le Parc du Prieuré.

#### ARTICLE 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 Janvier susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

#### ARTICLE 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 4

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 11/05/2026

**Le Maire,**  
**Éric MORAND**

